



DIVISION PRE- REGIONALE FEMININE

REGLEMENT 2022 / 2023

Nous considérons qu'aucune équipe ne descend des Championnats Régionaux.

Article 1

- Le championnat PRE-REGIONAL FEMININ est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales d'équipe et les Ententes sont autorisées.
- Nombre de joueuses autorisées 10 dont 3 licences JC1, JC2, JT au total.

Article 2 : Organisation Administrative

- Aucune rencontre ne peut être reportée.
- Les rencontres ne pourront être avancées qu'avec l'accord du club opposé et validation de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 21 jours à l'avance de la nouvelle date convenue.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant 22 jours avant la date du match sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les 24h00 ouvrables qui suivent la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières.
- Aucun match remis lors de la dernière journée.
- Toutes les joueuses doivent être qualifiées le jour du match.
- Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e. marque) obligatoire.
- Néanmoins, en cas de problème informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mardi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

MAJ le 15/08/2022

Article 3 : Organisation Sportive

- La liste des joueuses brûlées devra être communiquée au Comité avant la 1ère journée.
- Championnat de 12 équipes avec matches aller et retour.
- L'accession en RF2 se fera à l'issue d'un tournoi entre les premiers des championnats PRF du 28, 45 et 18. Date et lieu du tournoi à préciser. Les 2 premiers accéderont au championnat RF2 (cf. modification des championnats régionaux 2019/2023).
- En cas de désistement pour le tournoi, la commission sportive sollicitera l'équipe la mieux classée de la saison sans aller au-delà de l'équipe classée 5^{ème}.
- En cas de situation exceptionnelle, la commission sportive et le Comité Directeur trancheront.
- Le Championnat de PRF est arbitré par des officiels, suivant les possibilités de désignation.

- **Caisse de péréquation** : Chaque équipe devra s'acquitter des montants (3 tiers) de la caisse de péréquation.

Article 4 : Montées, Descentes

- Le Championnat pour la saison 2022/2023 devant être constitué de 12 équipes, la commission sportive se réserve le droit de proposer au comité directeur du CD45 de le compléter par tout choix à sa disposition (montées supplémentaires des divisions inférieures, ou repêchage).

Le 12^{ème} du Championnat de PRF ne pourra être repêché.

Si aucune équipe de DF2 n'accepte la montée, nous devons faire une exception pour garder un Championnat à 12 équipes.

Article 4 : Dispositions particulières

- Temps de jeu : il est recommandé que l'intervalle entre la 1ère et la 2ème période de jeu, ainsi qu'entre la 3ème et la 4ème période de jeu soit de 2 minutes. Celui entre les deux mi-temps limités à dix minutes.

Article 5

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.

MAJ le 25/08/2022